

Direction de la réglementation et de la gestion de  
l'espace public

Arrêté permanent n° 1090647

Arrêté relatif à la circulation et au stationnement place Commandant Jean L'HERMINIER, à  
Nantes

## Arrêté

### La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et le code de la voirie routière,

Vu la réglementation applicable aux voies publiques et privées,

Vu l'arrêté portant délégation de fonction et de signature,

Considérant que la Présidente de Nantes Métropole est l'autorité de police en matière  
de circulation et de stationnement sur la commune de Nantes,

Considérant qu'il convient, du fait des nécessités de la circulation et de la protection  
de l'environnement, de définir le partage de l'espace public et d'assurer la sécurité de  
l'ensemble des usagers en réglementant la circulation et le stationnement,

### Arrête

Article 1. Circulation : - un carrefour à feux (n° 277) est créé place Commandant Jean  
L'Herminier, à l'intersection avec la ligne de tramway et le quai de la Fosse (depuis le  
27 juin 1984).

- un sens unique de circulation est instauré place Commandant Jean L'Herminier dans  
la partie de voie située entre la rue Ferréol Bolo et la rue Bâtonnier Guinaudeau, dans  
le sens rue Ferréol Bolo vers rue Bâtonnier Guinaudeau (depuis le 5 avril 1996).

- un sens unique de circulation est instauré place Commandant Jean L'Herminier dans  
la partie de voie située entre la rue de Mazagran et la rue Charles Brunelière, dans le  
sens rue de Mazagran vers rue Charles Brunelière (depuis le 5 avril 1996).

- une signalisation stop est instaurée place Commandant Jean L'Herminier, à  
l'intersection avec la rue Bâtonnier Guinaudeau (depuis le 5 avril 1996) ainsi qu'à  
l'intersection avec la rue Charles Brunelière (depuis le 8 décembre 1995).

Article 2. Stationnement : - la place Commandant Jean L'Herminier est soumise au  
régime du stationnement payant (depuis le 6 février 2009).

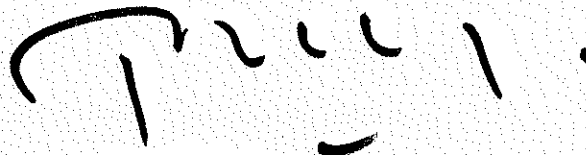
- une aire (2 places) réservée à l'arrêt et au stationnement des véhicules bénéficiant  
du label autopartage est créée place Commandant Jean L'Herminier devant le  
numéro 5.

Article 3. Sanctions : les infractions liées au non respect des règles découlant du présent arrêté, sont verbalisables en application du code de la route et des arrêtés généraux (aires piétonnes, espaces cyclables, interdictions de stationner, livraisons, transports en commun...) qui complètent les mesures édictées par le présent arrêté.

Article 4. Entrée en vigueur : le présent arrêté prend effet au jour de son affichage et de la mise en place de la signalisation correspondante. A cette date, l'arrêté numéro P09-109-0647 du 25 mars 2010 est abrogé.

Fait à Nantes, le **15 JUIN 2023**

Pour la Présidente  
Le Vice-Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'P' followed by several loops and a final vertical stroke ending in a dot.

Pascal BOLO